

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS,  
D'AQUEDUC, DE PISTE CYCLABLE, DE DRAINAGE ET DE PAVAGE SUR LA 20<sup>E</sup> RUE,  
ENTRE LES 34<sup>E</sup> ET 26<sup>E</sup> AVENUES, POUR UNE DÉPENSE DE 1 347 195 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 1 347 195 \$**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 600**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 mai 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à la majorité, nonobstant la résolution numéro 2007-06-219, qu'un Règlement décrétant le prolongement des infrastructures d'égouts, d'aqueduc, de piste cyclable, de drainage et de pavage sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre les 34<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Avenues, pour une dépense de 1 347 195 \$ et un emprunt de 1 347 195 \$ - règlement numéro 600, soit est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures d'égouts, d'aqueduc, de piste cyclable, de drainage et de pavage sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre les 34<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Avenues, selon l'estimé préparé par monsieur Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme CDGU inc., en date du 14 mai 2013, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 347 195 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 50 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé et l'autre 50 % des coûts sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité

**ARTICLE 4 :** Pour acquitter les dépenses assumées par les contribuables visés par ce règlement à l'article 3, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 347 195 \$ sur une période de 30 ans.

**ARTICLE 5 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par les contribuables du secteur visé par les travaux, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots 1 687 780, 1 687 786, 1 688 435 à 1 688 438, 1 688 440 à 1 688 449, 1 688 451 à 1 688 460, 1 688 462 à 1 688 468, 1 688 573, 1 688 575 à 1 688 582, 1 688 586, 1 688 911, 1 687 647 et 1 687 648.

**ARTICLE 6 :** Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après réception de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par l'article 5. Le montant de l'emprunt est réduit d'une

somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 7 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8 :** Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 9 :** Le conseil est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Mme Gaëtane Legault,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 21 mai 2013  
Adoption : 18 juin 2013  
Registre des électeurs : 25 juin 2013  
Approbation du M.A.M.R.O.T. : 26 juillet 2013  
Affichage : 30 juillet 2013



CDGU  
INGÉNIERIE  
URBAINE

Cliant Municipalité de Saint-Zotique

Projet Construction de la 20<sup>e</sup> Rue entre la 34<sup>e</sup> Avenue et la 26<sup>e</sup> Avenue

No dossier 006 - 006 - 006 Date 14 mai 2013

Préparé par Bernard Lefebvre, ing. / Roxane Dufour, T.P. Page 1 de 7

Sujet **ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS (OPTION 3)**

Inclus : Piste cyclable de 3 m pavée, chaussée de 9 m pavée, îlots de rétention des deux côtés de la chaussée avec tranchée drainante et services municipaux

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>1.0</b>	<b>CONDUITE D'EAU POTABLE</b>				
1.1	Conduite d'eau potable, PVC DR-18, 350 mm Ø	400,0	m	300,00 \$	120 000,00 \$
1.2	Conduite d'eau potable, PVC DR-18, 150 mm Ø	75,0	m	130,00 \$	9 750,00 \$
1.3	Vanne, 350 mm Ø	4	un.	3 500,00 \$	14 000,00 \$
1.4	Vanne, 150 mm Ø	8	un.	1 000,00 \$	8 000,00 \$
1.5	Poteau d'incendie	4	un.	5 000,00 \$	20 000,00 \$
1.6	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	100%	Global	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.7	Isolation thermique du réseau d'alimentation temporaire en eau potable	10,0	m	25,00 \$	250,00 \$
1.8	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable de 150 mm à une conduite existante sans pression	1	un.	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.9	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable de 350 mm à une conduite existante sans pression	2	un.	4 000,00 \$	8 000,00 \$
<b>TOTAL - CONDUITE D'EAU POTABLE</b>					<b>184 500,00 \$</b>



CDGU  
INGÉNIERIE  
URBAINE

Cliant Municipalité de Saint-Zotique

Projet Construction de la 20e Rue entre la 34e Avenue et la 26e Avenue

No dossier 006 - 006 - 006 Date 14 mai 2013

Préparé par Bernard Lefebvre, ing. / Roxane Dufour, T.P. Page 2 de 7

Sujet **ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS (OPTION 3)**

Inclus : Piste cyclable de 3 m pavée, chaussée de 9 m pavée, îlots de rétention des deux côtés de la chaussée avec tranchée drainante et services municipaux

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>2.0</b>	<b>CONDUITE D'ÉGOUT DOMESTIQUE</b>				
2.1	Conduite d'égout en PVC, DR-35, 250 mm Ø	515,0	m	200,00 \$	103 000,00 \$
2.2	Regard d'égout, M-1200, Flex-Lok 200	4	un.	4 500,00 \$	18 000,00 \$
2.3	Essai d'étanchéité incluant inspection télévisée et mesures de déformation d'un réseau d'égout domestique à la réception provisoire des travaux	515,0	m	8,00 \$	4 120,00 \$
2.4	Inspection télévisée et mesures de déformation d'un réseau d'égout domestique à la réception définitive des travaux	515,0	m	5,00 \$	2 575,00 \$
2.5	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout domestique à un regard existant	1	un.	1 500,00 \$	1 500,00 \$
<b>TOTAL - CONDUITE D'ÉGOUT DOMESTIQUE</b>					<b>129 195,00 \$</b>



CDGU  
INGÉNIERIE  
URBAINE

Client Municipalité de Saint-Zotique

Projet Construction de la 20e Rue entre la 34e Avenue et la 26e Avenue

No dossier 006 - 006 - 006 Date 14 mai 2013

Préparé par Bernard Lefebvre, ing. / Roxane Dufour, T.P. Page 3 de 7

Sujet **ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS (OPTION 3)**

Inclus : Piste cyclable de 3 m pavée, chaussée de 9 m pavée, îlots de rétention des deux côtés de la chaussée avec tranchée drainante et services municipaux

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>3.0</b>	<b>DRAINAGE</b>				
3.1	Conduite en PE-HD, 210 kPa, perforré, 300 mm Ø, pour tranchée drainante	800,0	m	120,00 \$	96 000,00 \$
3.2	Conduite en TBA, classe IV, 450 mm Ø	15,0	m	180,00 \$	2 700,00 \$
3.3	Regard d'égout, M-900 peu profond, Flex-Lok 100	2	un.	4 000,00 \$	8 000,00 \$
3.4	Puisard, type PE-HD 375 mm Ø avec grille	20	un.	750,00 \$	15 000,00 \$
3.5	Régulateur de débit	3	un.	1 000,00 \$	3 000,00 \$
3.6	Excavation et mise en forme d'îlot de rétention	700	m <sup>3</sup>	25,00 \$	17 500,00 \$
3.7	Plantation d'arbre dans l'îlot de rétention	12	unité	500,00 \$	6 000,00 \$
3.8	Désafection de conduites d'égout pluvial	15,0	m	50,00 \$	750,00 \$
<b>TOTAL - DRAINAGE</b>					<b>148 950,00 \$</b>



CDGU  
INGÉNIERIE  
URBAINE

Client Municipalité de Saint-Zotique

Projet Construction de la 20e Rue entre la 34e Avenue et la 26e Avenue

No dossier 006 - 006 - 006 Date 14 mai 2013

Préparé par Bernard Lefebvre, ing. / Roxane Dufour, T.P. Page 4 de 7

Sujet **ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS (OPTION 3)**

Inclus : Piste cyclable de 3 m pavée, chaussée de 9 m pavée, îlots de rétention des deux côtés de la chaussée avec tranchée drainante et services municipaux

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>4.0</b>	<b>FONDATION DE CHAUSSÉE</b>				
4.1	Déboisement et essouchage	7500,0	m <sup>2</sup>	2,00 \$	15 000,00 \$
4.2	Décohésionnement de la piste cyclable existante	1200,0	m <sup>2</sup>	3,00 \$	3 600,00 \$
4.3	Préparation de l'infrastructure de la chaussée	5500,0	m <sup>2</sup>	5,00 \$	27 500,00 \$
4.4	Membrane géotextile, TEXEL 7612	5500,0	m <sup>2</sup>	2,00 \$	11 000,00 \$
4.5	Sous-fondation, matériaux granulaires MG-112, 600 mm d'épaisseur	6000,0	tonne	18,00 \$	108 000,00 \$
4.6	Fondation inférieure, matériaux granulaires MG-56, 200 mm d'épaisseur	2700,0	tonne	22,00 \$	59 400,00 \$
4.7	Fondation supérieure, matériaux granulaires MG-20, 150 mm d'épaisseur	2000,0	tonne	22,00 \$	44 000,00 \$
4.8	Traverse pour éclairage de rue en PE-HD, R320, 150 mm Ø	50,0	m	60,00 \$	3 000,00 \$
4.9	Nettoyage et régalage final	100%	Global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>TOTAL - FONDATION DE CHAUSSÉE</b>					<b>273 500,00 \$</b>



CDGU  
INGÉNIERIE  
URBAINE

Cliant Municipalité de Saint-Zotique

Projet Construction de la 20e Rue entre la 34e Avenue et la 26e Avenue

No dossier 006 - 006 - 006 Date 14 mai 2013

Préparé par Bernard Lefebvre, ing. / Roxane Dufour, T.P. Page 5 de 7

Sujet **ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS (OPTION 3)**

Inclus : Piste cyclable de 3 m pavée, chaussée de 9 m pavée, îlots de rétention des deux côtés de la chaussée avec tranchée drainante et services municipaux

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>5.0</b>	<b>PAVAGE</b>				
5.1	Mise en forme de la chaussée	4200,0	m <sup>2</sup>	4,00 \$	16 800,00 \$
5.2	Bordure de béton de ciment	800,0	m	50,00 \$	40 000,00 \$
5.3	Ajustement des regards d'égout	5	un.	300,00 \$	1 500,00 \$
5.4	Ajustement des bouches à clé	12	un.	200,00 \$	2 400,00 \$
5.5	Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14 PG 58-28, 50 mm d'épaisseur	550,0	tonne	100,00 \$	55 000,00 \$
5.6	Enrobé bitumineux, couche d'usure, ESG-10 PG 58-28, 40 mm d'épaisseur	450,0	tonne	100,00 \$	45 000,00 \$
5.7	Curage des regards d'égout	5	un.	50,00 \$	250,00 \$
5.8	Curage des bouches à clé	12	un.	50,00 \$	600,00 \$
5.9	Engazonnement en plaque et terre végétale	4000,0	m <sup>2</sup>	10,00 \$	40 000,00 \$
5.10	Nettoyage et régalinge final	100%	Global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
<b>TOTAL - PAVAGE</b>					<b>202 550,00 \$</b>



CDGU  
INGÉNIERIE  
URBAINE

Client Municipalité de Saint-Zotique

Projet Construction de la 20e Rue entre la 34e Avenue et la 26e Avenue

No dossier 006 - 006 - 006 Date 14 mai 2013

Préparé par Bernard Lefebvre, ing. / Roxane Dufour, T.P. Page 6 de 7

Sujet **ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS (OPTION 3)**

Inclus : Piste cyclable de 3 m pavée, chaussée de 9 m pavée, îlots de rétention des deux côtés de la chaussée avec tranchée drainante et services municipaux

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>6.0</b>	<b>PISTE CYCLABLE</b>				
6.1	Préparation de l'infrastructure de la chaussée	1300,0	m <sup>2</sup>	7,00 \$	9 100,00 \$
6.2	Membrane géotextile, TEXEL 7612	1300,0	m <sup>2</sup>	2,00 \$	2 600,00 \$
6.3	Fondation inférieure, matériaux granulaires MG-56, 200 mm d'épaisseur	650,0	tonne	22,00 \$	14 300,00 \$
6.4	Fondation supérieure, matériaux granulaires MG-20, 150 mm d'épaisseur	500,0	tonne	22,00 \$	11 000,00 \$
6.5	Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14 PG 58-28, 65 mm d'épaisseur	230,0	tonne	100,00 \$	23 000,00 \$
6.6	Marquage et signalisation	100%	global	3 000,00 \$	3 000,00 \$
6.7	Nettoyage et régalinge final	100%	global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
<b>TOTAL - PISTE CYCLABLE</b>					<b>64 000,00 \$</b>





CDGU  
INGÉNIERIE  
URBAINE

Client Municipalité de Saint-Zotique

Projet Construction de la 20e Rue entre la 34e Avenue et la 26e Avenue

No dossier 006 - 006 - 006 Date 14 mai 2013

Préparé par Bernard Lefebvre, ing. / Roxane Dufour, T.P. Page 7 de 7

Sujet **ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS (OPTION 3)**

Inclus : Piste cyclable de 3 m pavée, chaussée de 9 m pavée, îlots de rétention des deux côtés de la chaussée avec tranchée drainante et services municipaux

ART. N°	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
1.0	CONDUITE D'EAU POTABLE	184 500,00 \$
2.0	CONDUITE D'ÉGOUT DOMESTIQUE	129 195,00 \$
3.0	DRAINAGE	148 950,00 \$
4.0	FONDATION DE CHAUSSÉE	273 500,00 \$
5.0	PAVAGE	202 550,00 \$
6.0	PISTE CYCLABLE	64 000,00 \$
SOUS-TOTAL		1 002 695,00 \$
IMPRÉVUS (+/-5%)		50 000,00 \$
HONORAIRES DE GÉNIE		82 000,00 \$
CONTRÔLE QUALITATIF ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE		26 000,00 \$
ARPENTAGE LÉGAL		2 500,00 \$
TAXES NETTES		119 000,00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT		65 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 347 195,00 \$</b>

Bernard Lefebvre, ing. (115600)